



Proposition de vœu municipal en faveur d'un soutien humanitaire au peuple ukrainien présenté par « Vivons Bezons, le groupe des élus communistes, socialistes et républicains »

Réuni en assemblée délibérante le mardi 8 mars 2022,

Considérant la clause générale de compétence des communes définie à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la capacité des Collectivités territoriales à émettre des prises de position sur des questions dépassant le cadre des affaires exclusivement communales, dès lors qu'un intérêt local est caractérisé, est reconnue depuis une décision en date du 23 décembre 1936 du Conseil d'État concernant la Ville de Montpellier,

Considérant que l'interdiction d'émettre des vœux politiques auparavant prévue par le Code des communes a été abrogée par la loi du 2 mars 1982,

Considérant d'autre part les textes de références du droit international humanitaire que sont les quatre conventions de Genève de 1949, complétées par les deux Protocoles additionnels de 1977 relatifs à la protection des victimes des conflits armés, ainsi que le Protocole facultatif de 2000 se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés,

Considérant par ailleurs la dimension universelle des principes de Liberté, d'Égalité et de Fraternité portés par la République française,

Considérant enfin que l'invasion de l'Ukraine par la fédération de Russie est une violation totale du droit international et qu'elle va jeter des centaines de milliers voire des millions de civils, hommes, femmes et enfants sur les routes de l'exil, pour échapper à la mort et aux destructions,

Le conseil municipal de Bezons décide

- „ d'exprimer son soutien au peuple ukrainien, victime d'une invasion militaire meurtrière et illégale de son pays par l'armée russe ;
- „ d'apporter son soutien logistique et administratif – par les moyens qu'il jugera approprié – aux associations et collectifs locaux qui souhaiteront coordonner les initiatives de solidarité et humanitaire en direction des populations victimes de l'invasion en cours et de ses conséquences ;
- „ que les services municipaux informeront les Bezonnais des différentes initiatives nationales ou locales de soutien aux victimes de guerre et réfugiés ukrainiens, par l'ensemble des moyens de communication dont ils disposent ;
- „ d'interpeller le gouvernement de la République française pour que celui-ci s'engage avec toute la force de la puissance publique à accueillir autant de réfugiés que nécessaires ;
- „ que la commune se rapprochera des services de l'État pour établir un recensement des locaux et logements vacants qui pourraient temporairement accueillir des réfugiés ukrainiens fuyant l'invasion de leur pays par l'armée russe ;
- „ d'attribuer une somme de 5 000 euros à la CIMADE, organisation non gouvernementale spécialisée dans le secours et l'accompagnement des personnes réfugiées afin que ces fonds soient utilisés pour venir en aide aux populations victimes du conflit.